

**AVIS D'INTERPRETATION N°52
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT
PRIVE HORS-CONTRAT DU 27 NOVEMBRE 2007**

**Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation
Avis du 28 avril 2015**

Saisine du syndicat SNPEFP-CGT pour le compte de Monsieur Thierry Lecarpentier et des enseignants de l'ALLIANCE FRANCAISE de Paris-Ile de France relative à l'attribution du statut cadre des enseignants.

Question :

La demande d'application de la C.C.N. dans son intégralité, et notamment de son article 6.5 concernant le statut cadre des enseignants reste à ce jour sans réponse de notre direction.

Dans quelle mesure une convention collective qui s'applique à tous les établissements relevant de l'enseignement privé hors-contrat ne peut-elle être appliquée que partiellement ?

Réponse :

1) Principe régissant la convention collective nationale de l'enseignement privé hors contrat (IDCC 2691).

La commission rappelle que la convention collective nationale de l'enseignement privé est normative conformément à son article 1.5 qui précise que « pour son application aucune dérogation ne sera possible dans un sens défavorable aux salariés ».

2) Modalités d'application du statut cadre pour les enseignants de la branche de l'enseignement privé hors contrat.



En conséquence, la commission précise que pour tous les enseignants de la branche de l'enseignement privé hors contrat, il doit être fait application des conditions fixées à l'article 6.5.1. (Catégories professionnelles des



PL

enseignants), pour la détermination du statut du salarié sachant que le statut cadre doit être attribué à un enseignant dès lors qu'il satisfait aux 4 critères cumulatifs définis au paragraphe b) de cet article.

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Madame P. L'ECOLIER 	Monsieur L. LÉTURGIE 
Vice-présidente Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation (collège Salariés)	Président Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation (collège Employeurs)